

<http://ugtg.org/spip.php?article732>



# La famille Koury est-elle au dessus des lois ?

- Dossier spécial LKP - Parti-pris-&cris... -



Date de mise en lignedimanche 8 fÃ©vrier 2009

---

Copyright © UGTG.org - Tous droits réservés

---

### **La famille Koury est-elle au dessus des lois ? C'est la question que posait en juin 2007 Charles DAGNET et Daniel PALIN (alors co-présidents du Collectifdom)... à propos de l'étrange impunité dont elle bénéficie.**

Pour quelles raisons, les autorités judiciaires de Guadeloupe tardent à instruire le dossier relatif aux graves présomptions de malversations financières imputables à Colette Koury et à Eric Koury dans le domaine du transport aérien ? Pour comparaison, en métropole, l'affaire Air Lib, bien postérieure, connaît déjà des suites judiciaires. En Guadeloupe, le dossier Koury semble avoir été enterré !

Alors que toute activité commerciale est soumise à une stricte probité, Colette Koury demeure pourtant, présidente de la Chambre de Commerce et d'industrie de Pointe-à-Pitre (CCI), et son fils Eric a été bombardé grâce à sa mère, adjoint au président du directoire de l'aéroport.

#### **La Colette Koury serait-elle donc au-dessus des Lois de la République ?**

Les pratiques scandaleuses de la famille Koury doivent désormais être mises en lumière.

Les médias guadeloupéens doivent assumer leurs responsabilités et faire toute la lumière sur l'affaire la plus scandaleuse en Guadeloupe depuis celui de « la SODEG » en 1981. Il en va de leur crédibilité.

Le Préfet de la région Guadeloupe, les élus guadeloupéens, les autorités locales en particulier la région Guadeloupe, doivent défendre les intérêts du contribuable Guadeloupéen. Leur « passivité » bénéficie à la famille Koury, dont les exploits enlèvent toute légitimité à gérer des entreprises, et singulièrement s'agissant d'organismes financés par des fonds publics.

#### **Explications :**

En 1993, la Société Antillaise des Transports Aériens (SATA) AIR GUADELOUPE est rachetée par la famille Koury, qui l'a poussée au redressement judiciaire, en créant une compagnie à cet effet qui l'a sauvagement concurrencée.

Le Tribunal de Commerce contre toute attente, retient l'offre Koury-Dardannes parmi plusieurs candidatures à la reprise de la (SATA) AIR GUADELOUPE.

Afin de reprendre les actifs de la SATA, le groupe Koury-Dardannes crée la société Holding Guadeloupe Investissement Aéronautique, laquelle participe avec la SEMTG à la création la Société Nouvelle Air Guadeloupe (SNAG).

La SNAG est détenue à hauteur de 51 % par le groupe Koury-Dardannes et de 49 % par le SEMTG.

#### **La SEMTG : une société écran au service de la famille Koury ?**

La SEMTG est en fait, la société d'Économie Mixte Transport Guadeloupe créée à l'initiative de la Région

## La famille Koury est-elle au dessus des lois ?

---

Guadeloupe le 29 juillet 1994 afin de faciliter la reprise d'Air Guadeloupe par le groupe Koury-Dardannes.

Des apports illicites de capitaux dénoncés par le préfet de l'époque !

Lors de sa constitution le 25 novembre 1994, 78,1% du capital de la SEMTG était détenu par la Région Guadeloupe. Eric Koury ne détenait alors qu'une action soit 0,02% du capital.

Lors de l'augmentation du capital le 25 novembre 1997 une prime d'émission de 152,65 F a été instaurée.

La prime d'émission représente généralement, le droit d'entrée des nouveaux actionnaires lors de l'augmentation de capital d'une société et son paiement est destiné à éviter que l'élargissement de la population des actionnaires soit de nature à diminuer le droit des anciens sur les réserves. Par conséquent, une société ne peut instaurer une prime d'émission que lorsqu'elle dispose de réserves.

Or le bilan de la SEMTG pour l'année 1995 déposé au centre des impôts de Basse-terre au mois de décembre 2006 faisait apparaître une perte de 2.154.524 F (328.455 Euros)

### **Des avances de fonds illicites faites par la Région Guadeloupe !**

En souscrivant 11 792 nouvelles actions en compensation de créances qu'elle détenait sur la SEMTG à un prix largement supérieur à leur valeur réelle, la Région Guadeloupe a accordé de manière tout à fait illicite à la SEMTG une aide déguisée d'un montant de 1 800 000 F (274.408,23 Euros).

En dépit des nombreux courriers et du recours gracieux du Préfet demandant à la Région Guadeloupe d'annuler les aides directes illicites qu'elle accordait à la SEMTG, la collectivité a injecté, entre le 25 novembre 1994 et le 16 décembre 1997, 28 900 000 F dans la SEMTG.

### **Les créances hypothétiques des sociétés du groupe Koury !**

Le 15 décembre 1997, la SARL Assist' Air Handling (AAH), filiale du groupe Koury, a vendu à son propre associé, en l'occurrence la SEMTG, du matériel de piste d'une valeur de 2 590 000 F.

En dépit d'une part, du transfert de propriété formalisé par un acte de vente et d'autre part, du paiement du prix, la filiale du groupe Koury a continué à se comporter en propriétaire et utiliser le matériel sans qu'aucune contrepartie financière ne soit versée à la SEMTG.

Plus surprenant, ce matériel qui avait été acquis par la SEMTG pour une valeur de 2 590 000 F HT et qui appartenait à la SEM a été revendu deux ans et demi plus tard par l'intermédiaire d'Éric Koury en personne pour la somme dérisoire de 381 920 F.

C'est en partie grâce à cette créance purement fictive que cette société du groupe Koury a pu intégrer le capital de la SEMTG à hauteur de 3.56 %.

### **DES AVIONS LOUÉS À LA SOCIÉTÉ DU GROUPE KOURY À DES PRIX DÉRISOIRES !**

## La famille Koury est-elle au dessus des lois ?

---

La SNAG est une autre filiale détenue à 51 % par le groupe Koury et à 49 % par le SEMTG.

Suite à la mise en liquidation de la SATA, la SNAG a acquis auprès de cette dernière deux avions Twin Otter, puis deux Dornier auprès de la société Citibank pour une valeur de 14 306 800 F. Ces quatre avions ont été revendus moins de trois mois après leur achat à la SEMTG pour une valeur de 22 000 000 F.

Les avions achetés par la SEMTG ont été le même jour loués à la SNAG (ancien propriétaire) moyennant un loyer dérisoire de 885 000F alors que le prix normal de location annuelle de ces avions se chiffrait, selon le rapport de la Chambre Régionale des Comptes, à 3 465 000 F.

Ce manque à gagner de plus de 7.000.000F (1.067.143,12 Euros) constitue une fois de plus des libéralités totalement injustifiées consenties par la Région Guadeloupe à la société du Groupe Koury.

### **La société du groupe Koury s'est enrichie sur le dos de la Région Guadeloupe et donc, sur celui des contribuables guadeloupéens !**

En revendant les quatre avions à la SEMTG trois mois après leur acquisition, la société du groupe Koury a réalisé un bénéfice record de 7.690.200F (1.172.363,43 Euros).

La SEMTG n'a jamais été enregistré en tant que propriétaire des deux Twin Otter. En dépit de leur vente à la SEMTG, les avions demeuraient immatriculés au nom de la société du groupe Koury.

Par ce truchement d'irrégularité d'immatriculation, la société du groupe Koury a pu revendre à la SA Vendée Investissement pour un montant de 4.396.000F (670.165,87Euros), le même Twin Otter immatriculé F-OGES, qu'elle avait déjà vendu à la SEMTG pour la somme de 3.000.000F (457.347,05Euros).

### **Des actes anormaux de gestion dénoncés par la chambre régionale des comptes !**

Ces apports de capitaux illicites qui bénéficièrent à la famille Koury, inspirent à la chambre régionale des comptes le constat suivant :

« l'analyse de la gestion de la SEMTG révèle une constante, celle de la volonté d'accorder en permanence, à partir de fonds essentiellement publics en provenance de la Région Guadeloupe, des avantages au groupe privé KOURY, se traduisant, ainsi que l'indique l'administration fiscale, par des actes anormaux de gestion, consistant à accepter d'acheter auprès de ce groupe des avions et des matériels à un prix manifestement surévalué, de les lui louer pour un loyer dérisoire, puis de les lui revendre à prix bradés. ».

► **Source :** [CollectifDOM](#), 28 juin 2007

► **Lire aussi :** [Quand Colette KOURY livre les handicapés à des incompetents](#), sur [Gwadayouth](#) (Reprise d'un article de Sept Magazine)